

Communication de Philippe Carabasse

Avances financières : épisode 2

Le 12 juin dernier, en Conseil Communautaire, a été votée une avance **de 1,036 M€** à la SPBLT, et sans aucune certitude donnée sur le remboursement, prévu sur l'exercice 2023, des **4 M€** votés le 9 Juin 2022.

Quelques jours plus tard en Conseil Municipal, le 19 juin, c'est une avance financière **de 3 M€** qui est votée au profit de la SAELIT, remboursement prévu sur l'exercice 2024.

Pour rappel la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport, qui porte sur les exercices 2016 à 2019 de la SAELIT, a relevé plusieurs points de dysfonctionnements et rappelé, selon l'article L1523-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales), que si le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération, celles-ci doivent être en rapport avec le besoin réel de l'opération.

Les magistrats ont considéré que le système mis en place, qui s'apparente plus à une aide de trésorerie permanente, ne correspond pas aux règles définies par le CGCT.

Dans le même temps, la ville de Sète contracte un prêt de **4 M€** auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer l'action de la ville de Sète pour le budget principal et ses budgets annexes.

Nous connaissons les frais de dossier s'élevant à 4000 €, sa durée 1 an, mais aucune information sur le montant des intérêts à la charge des sétois et sétoises.

Pour résumer, dans le même temps où la ville fait une avance gracieuse de **3 M€ d'euros à la SAELIT**, sans intérêts et sans frais de dossier, elle contracte un prêt **de 4 M€** avec frais de dossier et avec intérêt !

Plutôt surprenant comme gestion rigoureuse au service des sétois !

Au total, c'est une avance financière de près de 9 millions d'euros consentie par la Ville et l'Agglo à la SPBLT et la SAELIT